



DEVENIR DES BARRAGES SUR LE CHER

LA REHABILITATION DU CHER

Le terme de réhabilitation recouvre deux notions contradictoires et même opposées.

La première est celle défendue par le Syndicat du Cher et « Les Amis du Cher canalisé » : la remise en état des écluses pour la navigation de plaisance, et éventuellement l'extension de cette navigation jusqu'à la Loire. Il s'agit donc de la réhabilitation de la navigation et non de celle de la rivière en tant que milieu naturel.

La seconde est celle qui résulte de l'application de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE) : l'atteinte du « bon état écologique » dont l'analyse implique plus ou moins la suppression de la majeure partie des barrages. **Il s'agit de réhabiliter le Cher comme cours d'eau en rétablissant la « continuité écologique », les poissons migrateurs n'étant qu'un aspect du problème.** La continuité écologique concerne aussi le transfert des sédiments ainsi que l'amélioration de la qualité de l'eau et de ses potentiels physico-chimiques et biologiques par le rétablissement de sa dynamique naturelle.

ENJEUX

Sur le plan réglementaire

Le maintien de tous les barrages, leur reconstruction et leur équipement en dispositifs de franchissement par les migrateurs est en contradiction avec la DCE sur deux points essentiels :

1°) La DCE impose la « continuité écologique des cours d'eau ». Cette « continuité écologique » n'implique pas seulement la libre-circulation des espèces piscicoles, mais aussi celle des sédiments, et le rétablissement de la dynamique naturelle du cours d'eau. La transposition de la DCE au niveau du bassin Loire-Bretagne s'est traduite par la mise en place de la notion de « réduction du taux d'étagement des cours d'eau ». Le taux d'étagement est le rapport entre la pente naturelle du cours d'eau et celle résultant de son artificialisation. Le maintien des barrages ne respecterait pas cet objectif.

2°) Le Cher (déjà classé par décret au titre de l'article L.432-6 du code de l'environnement) en Indre et Loire a fait l'objet d'un Arrêté Ministériel (Arrêté du 1/8/2002) qui a fixé la liste des espèces migratrices sur ce cours d'eau. La D.C.E. (comme par ailleurs les objectifs du Plan Loire) prévoit la « libre-circulation » des espèces migratrices. Il y a dans ce domaine obligation de résultat et non seulement de moyens. Or l'équipement des barrages en dispositifs de franchissement, ou tout autre système dont la gestion serait par ailleurs complexe, ne pourrait atteindre cet objectif car un dispositif de franchissement quel qu'il soit ne permet dans les meilleures conditions qu'à un certain pourcentage de poissons de surmonter ce qui reste malgré tout un obstacle, et ce pourcentage baisse à chaque nouveau seuil. Pour l'alose, les spécialistes considèrent qu'elle ne peut franchir plus de trois ou quatre barrages. Le Règlement européen sur l'anguille (espèce considérée comme étant en danger) va imposer des contraintes encore plus fortes.

Sur le plan qualitatif

Toutes les études s'accordent à dire que l'on améliore instantanément la qualité d'un cours d'eau lorsqu'on supprime un seuil ou un barrage. L'oxygénation de l'eau est meilleure car l'eau étant moins ralentie ou stagnante, l'auto épuration se fait et le transfert des sédiments empêche leur transformation en vases plus ou moins toxiques, de même que l'eutrophisation du milieu.

La mise en « chômage » du Cher chaque année ne montre pas un bon état des berges et du fond, et les riverains pensent que ce serait l'état du Cher débarré alors qu'il s'agit justement de la conséquence des barrages. En effet la mise en biefs du Cher, par le ralentissement qu'elle provoque dans le transport des sédiments, fait que ceux-ci s'accumulent, se transforment en vases, et au lieu que les polluants organiques s'auto épurent, ils se concentrent et colmatent les fonds et les berges, générant d'autre part des odeurs nauséabondes lorsqu'ils sont exondés. Il y a aussi le fait que tous les systèmes d'épuration ne sont pas encore réalisés ou performants. Et cela sans parler de la salubrité publique ou de la Directive ERU¹. Le fait que des rejets soient masqués sous l'eau ne les dilue pas, bien au contraire car la faible vitesse du courant dans les biefs augmente la toxicité des polluants. Il n'est pas nécessaire de tenir compte de problèmes de rejets mis hors d'eau suite à une baisse du niveau du cours d'eau puisqu'il faudra de toute façon à court terme supprimer tout rejet direct en rivière. Les problèmes de pollution n'ont pas à être masqués mais doivent être résolus. L'exemple de la suppression du barrage de Maisons-Rouges sur la Vienne nous montre que la nature reprend très vite ses droits et que le nouveau site est nettement plus esthétique que l'ancien : les vases ont disparu les berges se sont revégétalisées, l'eau est courante et belle.

Sur le plan quantitatif

Il est une croyance assez répandue selon laquelle les barrages sur le Cher permettraient d'avoir « plus d'eau en été ». Elle ne repose que sur l'apparence, et la réalité est même plutôt contraire. Ces barrages n'ont pas une capacité de stockage suffisante et ne sont pas conçus pour soutenir des étiages : ils sont « au fil de l'eau » et la présence ou l'absence des barrages sur cette partie ne change pas le débit provenant de l'amont. D'autre part en augmentant la surface en eau, en la ralentissant et la réchauffant, ils augmentent l'évaporation. Leur seule qualité est d'apparence : ils donnent l'illusion qu'il y a plus d'eau, et masquent des problèmes qu'il faudra bien résoudre : le surconsommation estivale par des pompages (légaux comme illégaux), les rejets sauvages, les dépôts et déversements clandestins, l'envasement lié à la présence des barrages, etc...

Sur le plan économique

L'enjeu est double, d'une part, le maintien de certains ouvrages du fait de contraintes touristiques ou d'activités locales importantes se justifie sous réserve d'équipements performants : c'est le cas de CHENONCEAUX et de ROCHEPINARD. **Nous adhérons à ce choix.**

D'autre part le projet de Cher navigable dans un but de tourisme fluvial est un leurre, une sorte de « miroir aux élus », tant le rapport entre le coût et les résultats est disproportionné. Si ce qui est viable sur certains canaux déjà navigables permet ce type de tourisme sans frais importants pour la collectivité, ce n'est pas le cas du Cher, et ce qui a déjà été réalisé montre cette disproportion quel que soit le taux d'occupation des bateaux de location. Nous ne doutons pas qu'il soit agréable de se promener sur le Cher (du moins dans certains secteurs), mais se pose alors la question de fond : quel coût pour la collectivité, et au bénéfice de qui ? Si la remise en état des barrages du Cher pour la navigation n'est destinée qu'à fournir du bénéfice aux personnes qui auraient à la réaliser ou la maintenir, puis aux quelques privilégiés qui peuvent en tirer plaisir ou

¹ Directive sur les Eaux Résiduelles Urbaines

rente, le rapport entre coût et bénéfices est irrecevable. Quant à ce qui existe déjà, on ne saurait prétendre qu'il s'agit d'une réussite économique, tant est grand l'écart entre les sommes énormes dépensées et les retombées touristiques. Comment, après un tel échec, peut-on avoir l'idée de le reproduire ? Quel que soit le mode de financement envisagé on entre dans ce que qui est qualifié par la DCE de « coût disproportionné ». Par contre, il convient de trouver une solution d'indemnisation ou de compensation pour les quelques personnes que la suppression des barrages lèserait réellement.

Sur le plan patrimonial

Là encore, il faut bien savoir de quoi il est question. Les tenants du maintien des barrages s'appuient sur l'idée de « patrimoine à préserver » pour ... remplacer ces barrages « à aiguilles » par des pelles métalliques dont l'aspect esthétique n'est pas la qualité première.

Si nous souhaitons l'abaissement de presque tous les barrages, nous proposons de conserver toutes les maisons d'éclusier et les chemins de halage, et la mise en valeur du potentiel touristique que représente une rivière « ouverte » : activités de pêche sportive, canoës itinérants, promenades ou pistes cyclables.

En conséquence nous proposons le maintien avec équipement en dispositifs de franchissement des quatre barrages suivants : SAVONNIERES, GRAND-MOULIN (ces deux barrages étant par ailleurs déjà équipés), ROCHEPINARD (sera équipé en 2009), CHENONCEAUX. Pour ce dernier, nous souhaitons son maintien en barrage « à aiguilles » pour des raisons patrimoniales, à moins que les contraintes de sécurité n'imposent sa transformation.

**Pour la SEPANT, le président,
Michel Durand**

**Pour ANPER-TOS,
Josselin de Lespinay**

**Pour France Nature Environnement,
ancien président,
responsable des politiques eau,
Bernard Rousseau**

**Pour le WWF,
Martin Arnould**



UNION
REGIONALE
PÊCHE
CENTRE-POITOU-CHARENTES

COPIE

Monsieur Le Préfet de Région
Préfecture de Région
181 rue de Bourgogne
45042 ORLEANS Cedex

Blois, le 25 janvier 2008

Dossier suivi par : Serge SAVINEAUX
objet : SAGE Cher - ouvrages du Cher canalisé

Monsieur le Préfet de Région,

En ma qualité de Président de l'Union Régionale des Fédérations Départementales des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques des régions Centre et Poitou-Charente, je souhaite vous exposer le positionnement de notre Union sur la problématique des ouvrages du Cher canalisé, départements du Loir-et-Cher et de l'Indre et Loire.

En séance du 29 septembre 2007, L'Union Régionale regroupant les représentants des Fédérations départementales des régions Centre et Poitou Charente s'est positionnée, à l'unanimité, pour l'enlèvement définitif des ouvrages du Cher Canalisé.

Cette décision a été animée par une volonté de cohérence avec la politique environnementale de développement durable, la Directive Cadre Européenne (continuité écologique des cours d'eau) ainsi qu'une logique globale de restaurations des espèces piscicoles migratrices du Cher dont la liste a été fixée par décret ministériel (n°2002-1027) et un objectif plus global de reconquête des pleines fonctionnalités de la rivière Cher.

Comprenant cependant certains enjeux économiques forts sur le bassin, notre Union régionale adhère au choix de maintien de deux ouvrages :

- le barrage de Civray, pour assurer une ligne d'eau au droit du château de Chenonceau et à titre patrimonial pour conserver un barrage à aiguilles sur l'axe,
- le barrage de Rochepinard pour le maintien des usages.

Siège social

Fédération du Loir et Cher pour la pêche et la protection des milieux aquatiques

11 Rue Robert Nau - 41000 BLOIS

Tél : 02 54 90 25 60 - Fax : 02 54 90 25 65

Courriel : fed.peche41@wanadoo.fr - Site : www.fedepeche41.com



Ce maintien des ouvrages implique une obligation de transparence migratoire avec mise en place de dispositifs fonctionnels de franchissement, dispositifs qui devraient être effectifs depuis le 1^{er} août 2007.

Nous souhaitons également rappeler qu'un maintien ou reconstruction des ouvrages marquerait une incohérence totale avec la protection des milieux aquatiques et les politiques environnementales actuelles .

Recevez, Monsieur le Préfet, mes respectueuses salutations.

Le Président Régional
Serge SAVINEAUX

Copie pour information :

- Préfets du Loir-et-Cher et de l'Indre et Loire
- Etablissement Public Loire
- Fédérations départementales pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques des Régions Centre et Poitou-Charente
- Nature Centre
- TOS
- WWF
- Loire Grand Migrateur - LOGRAMI
- Syndicat du Cher Canalisé d'Indre et Loire